

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### **N° 2025-342      DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDEV DANS LE CADRE DES JOURNÉES POUR LE CLIMAT**

Nomenclature des actes : 1.1

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-116, en date du 7 avril 2021, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire à la Présidente et notamment « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les services et équipements existants et pour tous les projets dont la réalisation a été décidé par le Conseil communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 29 septembre 2021, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et notamment l'axe 6 « Garantir la transversalité du PCAET » et son action 6.1 « Piloter, animer, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique » ;

Considérant l'organisation de la troisième édition des « Journées pour le climat » qui s'est déroulée du 25 au 27 septembre 2025, lors desquelles sont proposées des animations sur le territoire communautaire avec de nombreuses thématiques en lien avec l'habitat, et plus largement avec le PCAET ;

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV) soutient ce type d'événement, en proposant une subvention de 3 000 € maximum, qui concerne l'animation et les actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique ;

Considérant l'opportunité de demander cette subvention au SyDEV ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

**DÉCIDE :**

- de solliciter une aide de 3 000 € maximum auprès du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SyDEV) dans le cadre de l'organisation par la Communauté de communes des Journées pour le climat ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

À Chantonnay, le 21 octobre 2025

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,  
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 22/10/2025.**